

## DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Réservé à l'administration si demande initiale

N° du dossier d'aide :

aide	dépt	année	n° ordre	avenant
------	------	-------	----------	---------

### DEMANDE D'AIDE

Faites-vous cette demande d'aide au titre de \* :  Aide à l'embauche d'un premier salarié en contrat à durée indéterminée (APS)  
 Prime à l'emploi pérenne de salariés du spectacle (PEPSS)  
 Prime aux contrats de longue durée dans le secteur du spectacle (PCLD)  
 Aide à l'embauche des jeunes artistes diplômés (AJAD)

### L'EMPLOYEUR

Dénomination, raison sociale \* : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 N° : \_\_\_\_\_ Rue ou voie : \_\_\_\_\_  
 Complément d'adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal \* : \_\_\_\_\_ Commune \* : \_\_\_\_\_  
 Courriel \* : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

N° SIRET \* : \_\_\_\_\_  
 Code NAF2 \* : \_\_\_\_\_  
 Code IDCC \* : \_\_\_\_\_  
*Consulter la liste des conventions collectives*  
 ETP en année n-1 : \_\_\_\_\_  
 N° licence d'entrepreneur  
 du spectacle : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
 Paiement par virement : **fournir un RIB de l'employeur (voir notice)**

### LE SALARIÉ

M.  Mme.  Nom de famille \* : \_\_\_\_\_  
 Nom d'usage : \_\_\_\_\_  
 Prénoms \* : \_\_\_\_\_  
 Adresse du salarié : \_\_\_\_\_  
 N° : \_\_\_\_\_ Rue ou voie : \_\_\_\_\_  
 Complément d'adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal \* : \_\_\_\_\_ Commune \* : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Né(e) le \* : \_\_\_\_\_  
 À : \_\_\_\_\_  
 Département \* : \_\_\_\_\_  
 Si né à l'étranger, pays de naissance : \_\_\_\_\_

### LE CONTRAT DE TRAVAIL

Type de contrat de travail :  CDI  CDD Si contrat de professionnalisation :  CDI  CDD

Catégorie d'emploi \* : \_\_\_\_\_

Date de début d'exécution du contrat de travail \* : \_\_\_\_\_  
 Date de fin prévue du contrat de travail (en cas de CDD) : \_\_\_\_\_

Durée hebdomadaire de travail du salarié \* : \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_ minutes  
 Durée hebdomadaire d'un temps plein dans l'entreprise \* : \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_ minutes

Salaire annuel brut prévu \* : \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ € → **JOINDRE UNE COPIE DU CONTRAT DE TRAVAIL**

L'employeur ou son représentant \* : (Nom et qualité du signataire - Signature et cachet de l'entreprise)

Fait à \* : \_\_\_\_\_,

Le \* : \_\_\_\_\_

# NOTICE

L'employeur, **dans cet ordre, complète** cet imprimé (cocher la case «initiale» si 1<sup>ère</sup> demande), **l'enregistre, l'imprime et le signe.**

**L'imprimé original doit être accompagné des documents suivants :**

- **les coordonnées de paiement (RIB) sur lesquelles l'aide sera versée par l'Agence de services et de paiement**
- **le contrat de travail du salarié embauché**
- **l'attestation sur l'honneur (imprimé 0924 03 17) signée par le salarié pour les aides demandées au titre de la prime à l'emploi pérenne de salariés du spectacle (PEPSS) ou de la prime aux contrats de longue durée dans le secteur du spectacle (PCLD)**
- **l'attestation sur l'honneur (imprimé 0927 02 17) signée par le salarié ainsi qu'une copie de son diplôme dans le cas de l'aide à l'embauche des jeunes artistes diplômés (AJAD).** La liste des diplômés éligibles à l'aide est disponible sur internet (URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/1/19/MCCB1637693A/jo/texte>).

L'employeur doit transmettre l'imprimé de demande accompagné **de toutes les pièces demandées** à l'Agence de Services et de Paiement dont il dépend (*page 3 du formulaire*).

L'employeur conserve une copie de la demande de prise en charge.

Après examen de votre demande, un courrier d'éligibilité ou de refus vous sera adressé. Ce dernier indiquera notamment les références de votre dossier à rappeler dans toute correspondance.

### **Identifiant convention collective :**

L'identifiant convention collective est un code attribué par le Ministère chargé du travail pour identifier les conventions collectives. En général, l'activité principale réellement exercée par l'entreprise détermine la convention collective applicable.

La liste complète de ces codes est disponible sur internet.

### **Si vous devez modifier la durée hebdomadaire de travail de votre salarié :**

Vous devez établir un avenant de modification (cocher la case «modification»). Vous le renuméroterez en reprenant le numéro de dossier d'aide et en incrémentant le code avenant du «numéro de dossier d'aide».

**Exemple :** Une demande de prise en charge numérotée : AEPS 087 15 00001 00  
deviendra : AEPS 087 15 00001 **01**

Vous indiquerez alors la nouvelle durée hebdomadaire de travail ainsi que la date à laquelle elle prend effet dans le champ « Date de début du contrat de travail ».

### **Si vous prolongez la durée du contrat de travail de votre salarié :**

Vous devez établir un avenant de prolongation (cocher la case «prolongation»). Vous le renuméroterez en incrémentant le code avenant du numéro de dossier d'aide (*cf. exemple ci-dessus*).

Vous reprendrez l'ensemble des données du cerfa précédent en indiquant la nouvelle date de fin prévue (en cas de modification de la durée du CDD).

**Si vous souhaitez modifier les renseignements concernant l'employeur** (par exemple, suite à une vente ou une fusion prévue à l'article L. 1224-1 du code du travail) : vous devez contacter la Direction régionale de l'ASP dont vous dépendez.

### **Dans le cas d'une demande de prime aux contrats de longue durée dans le secteur du spectacle (PCLD), si vous souhaitez renouveler votre demande d'aide car vous renouvelez le contrat de travail de votre salarié :**

Vous devez établir un avenant de renouvellement (cocher la case «renouvellement»). Vous le renuméroterez en reprenant le numéro de dossier d'aide et en incrémentant le code avenant du «numéro de dossier d'aide».

**Exemple :** Une demande de prise en charge numérotée : PCLD 087 15 00001 00  
deviendra : PCLD 087 15 00001 **10**

Vous remplirez votre demande d'aide comme vous avez rempli la première en portant une attention particulière aux dates du contrat de travail qui ne devront pas se chevaucher avec les dates de la demande initiale ou précédente. Après étude de votre demande, un nouveau numéro de dossier vous sera attribué.

**Dans le cas de l'aide aux jeunes artistes diplômés (AJAD), si vous souhaitez renouveler votre demande d'aide pour un même contrat de travail** (autorisé tous les 12 mois suivant la date de début du contrat ouvrant droit à l'aide, dans la limite des 3 ans qui suivent la délivrance du diplôme du salarié. La date de fin de contrat de travail ne doit pas être dépassée) :

Vous devez établir un avenant de renouvellement (cocher la case «renouvellement»). Vous le renuméroterez en reprenant le numéro de dossier d'aide et en incrémentant le code avenant du «numéro de dossier d'aide».

**Exemple :** Une demande de prise en charge numérotée : AJAD 087 17 00001 00  
deviendra : AJAD 087 17 00001 **10**

Vous remplirez votre demande d'aide comme vous avez rempli la première, en indiquant les mêmes dates de début et, le cas échéant, de fin de contrat de travail que celles indiquées dans la demande initiale.

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## Conditions à respecter pour bénéficiaire de l'aide :

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide :

- la date de début d'exécution du contrat doit être comprise entre la date d'entrée en vigueur du décret (soit le 19/12/2016 pour les aides APS, PEPSS et PCLD ou le 22/01/2017 pour l'aide AJAD) et le 31 décembre 2018,
- la demande de prise en charge est datée et signée par l'employeur et doit être réceptionnée par l'ASP dans un délai maximum de six mois suivant la date de début d'exécution du contrat de travail du salarié. Dans le cas d'un renouvellement de demande pour l'aide AJAD, ce délai passe à 18 mois pour le premier renouvellement et à 30 mois pour le second, suivant la date de début d'exécution du contrat de travail du salarié.

Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles à l'aide.

## Aide financière de l'Etat :

Concernant l'aide à l'embauche d'un premier salarié en CDI (APS), le montant de l'aide est égal à 4 000 euros par an pendant deux ans pour un emploi à temps plein. Cette aide est versée à terme échu tous les trois mois par l'ASP.

Concernant la prime à l'emploi pérenne de salariés du spectacle (PEPSS), le montant de l'aide est égal à 10 000 euros la première année, 8 000 euros la deuxième année, 6 000 euros la troisième année et 4 000 euros la quatrième année pour un contrat à temps plein. Cette aide est versée à terme échu tous les trois mois par l'ASP.

Concernant la prime aux contrats de longue durée dans le secteur du spectacle (PCLD), le montant de l'aide est égal à 500 euros pour un contrat d'une durée supérieure ou égale à deux mois et inférieur à trois mois, à 800 euros pour un contrat d'une durée supérieure ou égale à trois mois et inférieur à six mois, à 1 800 euros pour un contrat d'une durée supérieure ou égale à six mois et inférieur à douze mois, à 4 000 euros pour un contrat d'une durée supérieure ou égale à douze mois, pour un emploi à temps plein. Cette aide est versée à terme échu tous les trois mois par l'ASP.

Concernant l'aide aux jeunes artistes diplômés (AJAD), le montant de l'aide est égal à 1 000 euros par mois pendant 4 mois et est versé, par l'ASP, à l'échéance de la période de quatre mois d'exécution du contrat de travail. Seuls les contrats à temps plein sont éligibles. Le salarié doit avoir obtenu son diplôme éligible à l'aide depuis au plus 3 ans à la date de début de son contrat.

## Modalités de contrôle :

L'ASP est chargée de contrôler l'exactitude des éléments déclarés par l'entreprise lui permettant de bénéficier de l'aide de l'Etat. L'entreprise fournit à l'ASP, à sa demande, les documents nécessaires à ce contrôle. A défaut de transmission à l'ASP des documents demandés dans un délai d'un mois, le versement de l'aide est suspendu.

En cas d'inexactitude des informations déclarées, l'entreprise est tenue de reverser à l'ASP l'intégralité de l'aide de l'Etat déjà versée.

## ENVOYEZ VOS DOCUMENTS

### ***Si votre entreprise est domiciliée en métropole :***

ASP Direction régionale  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
14 Rue de la Manufacture - CS 20156  
45161 OLIVET CEDEX

### ***Si votre entreprise est domiciliée à la Guadeloupe :***

ASP Direction régionale GUADELOUPE  
Immeuble FOUMI  
Voie Verte Jarry  
97122 BAIE-MAHAULT

### ***Si votre entreprise est domiciliée à la Martinique :***

ASP Direction régionale MARTINIQUE  
7 Immeuble EXODOM  
Zone de MANHITY  
97232 LE LAMENTIN

### ***Si votre entreprise est domiciliée à la Guyane :***

ASP Direction régionale GUYANE  
65 bis rue Christophe Colomb  
97300 CAYENNE

### ***Si votre entreprise est domiciliée à la Réunion :***

ASP Direction régionale LA REUNION  
190 Rue des deux canons  
CS 20508  
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX